

## FICHE PRODUIT

# RC Professionnelle & RC des Dirigeants Capital Investissement



Les sociétés de gestion, spécialisées dans la gestion collective utilisant les instruments financiers non cotés dédiés au capital investissement, agréées par l'Autorité des Marchés Financiers, sont tenues au respect d'obligations tant vis-à-vis de leurs investisseurs que de leurs sociétés en portefeuille.

Ce contrôle auquel est soumis le métier, ajouté au fait qu'il est exercé par des professionnels, fait penser que rien ne peut arriver. L'expérience montre que de plus en plus de dirigeants de sociétés de capital investissement sont recherchés tant en leur qualité de dirigeants que de professionnels du métier pour des fautes de gestion mais aussi professionnelles.

### Objet de la garantie

Garantir les conséquences pécuniaires et les frais de défense résultant de fautes de gestion des dirigeants ou de fautes professionnelles des préposés commises dans le cadre de l'activité de la société de capital investissement.

### Assurés (liste non limitative)

- La société de capital investissement et ses filiales et leurs préposés
- Leurs dirigeants de droit et de fait
- Leurs représentants dans les sociétés en portefeuille lorsqu'ils sont recherchés en tant que dirigeants de droit ou dirigeants de fait de cette entité
- La société de capital investissement et ses filiales en tant que dirigeant de droit ou de fait de leurs sociétés en portefeuille
- Le responsable de la conformité et du contrôle interne
- Le correspondant TRACFIN.

### Territorialité

Monde entier hors USA et Canada. Possibilité d'avoir une territorialité Monde entier, selon la qualité du risque.

### Plafonds de garanties et franchises

- Plafond de garanties unique pour les réclamations portées à l'encontre de la société et des dirigeants
- Franchise uniquement pour les réclamations portées à l'encontre de la société
- Priorité d'indemnisation aux personnes physiques

### Fonctionnement de la garantie

**Reprise du passé :** Illimité si le fait dommageable n'est pas connu au moment de la souscription.

**Période subséquente :** 5 ans

**Automaticité** des garanties aux nouvelles filiales, nouveaux fonds et nouveaux mandats sous réserve de critères prédéfinis au contrat.

### Éléments de souscription

Questionnaire "Capital Investissement".

## Renouvellement du contrat

L'échéance du contrat est l'occasion pour l'assureur d'apprécier l'évolution du risque assuré. Aussi, il sera demandé au souscripteur du contrat de compléter un questionnaire de renouvellement simplifié, éventuellement accompagné d'informations complémentaires, pour permettre à l'assureur de lui proposer des conditions de renouvellement.

## Exemples de sinistres

- Action en responsabilité engagée à l'encontre des dirigeants de la société de capital investissement pour insuffisance d'actifs suite à la liquidation d'une de leur société en portefeuille
- Mise en cause d'une société de capital investissement en sa qualité de dirigeant de fait d'une de ses sociétés en portefeuille
- Réclamation d'un fondateur d'une société en portefeuille contre les dirigeants de la société de capital investissement
- Violation d'une clause de non-concurrence
- Violation d'accords d'exclusivité dans le cadre d'une cession de société en portefeuille.

## Contact Souscription

### Jérôme de Hulster

jerome.dehulster@aig.com

## Directions Régionales

### Bordeaux

bordeaux@aig.com

### Paris

idf@aig.com

### Apporteurs de Proximité

apporteur.proximite@aig.com

### Lille

lille@aig.com

### Lyon

lyon@aig.com

### Nantes

nantes@aig.com

### Strasbourg

strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: [www.aig.com](http://www.aig.com)

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.